

ARCHITECTE:



ALBA Yannick
Architecte DPLG / Urbaniste

MAS DE LA MISERICORDE
Route d'Espagne 66000 PERPIGNAN
Tel : 04-68-50-55-44
Fax : 04-68-50-95-75
E-mail : alba.y@wanadoo.fr

MAÎTRISE D'OUVRAGE:

Commune de SALEILLES
2 boulevard du 8 mai 1945
66 280 SALEILLES



COMMUNE DE SALEILLES

**REAMENAGEMENT EN SALLES
ASSOCIATIVES DE LOCAUX
CENTRE "MONT SOLEIL"**

DCE

EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE:

- Architecte DPLG Urbaniste: ALBA Yannick
- BET Béton : BET BURILLO
- BET Thermique : ENR CONSEIL

- Bureau de contrôle : SOCOTEC

CCTP
Prescriptions Communes à
tous les Lots

INDICE:

01

DATE:
AVRIL 2018

LOT : Prescriptions Communes à tous les Lots

SOMMAIRE

1. OBJET DU PROGRAMME :	4
MAITRE DE L'OUVRAGE :	4
MAITRISE D'OEUVRE :	4
BUREAU DE CONTROLE	4
COORDINATION SPS	5
2. LISTE DES LOTS	6
3. DOCUMENTS GENERAUX -NORMES ET REGLEMENTATION	7
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION	7
4.1 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION	7
4.1.1 <i>Installation de chantier</i>	8
4.1.2 <i>Réservations, trous, scellements, calfeutrement, finitions</i>	9
4.1.3 <i>Essais et contrôles</i>	9
4.1.4 <i>Echafaudages et filets</i>	10
4.2 PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES	10
4.3 ETENDUE DES PRESTATIONS	10
4.4 ORGANISATION DU CHANTIER	10
4.5 PANNEAU DE CHANTIER	10
5. DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE	10
6. CONSISTANCE DU PRIX FORFAITAIRE	10
7. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT - LIMITE DE PRESTATION	11
8. CARACTERISTIQUES DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	11
9. CONTROLE TECHNIQUE	12
10. VERIFICATIONS	12
11. RESERVATIONS	12
12. REMPLACEMENT DES OUVRAGES DEFECTUEUX	12
13. SECURISATION DES OUVRAGES	12
14. REUNIONS DE CHANTIER	12
15. INSTALLATION ORGANISATION SECURITE ET HYGIENE DE CHANTIER	12
16. VARIANTES ET OPTIONS	12
17. CHOIX DES MATERIAUX	13
18. QUANTITATIFS	13
19. PRESENTATION DES OFFRES	13

20.	TYPES DE CANDIDATURES	13
21.	DEMARCHE « CHANTIER PROPRE »	13
22.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LE TRI ET LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER COMMUNES A TOUS LES LOTS	13
22.1.1	<i>Dispositions spécifiques pour le tri des déchets de chantier</i>	<i>13</i>
22.1.2	<i>Dispositions spécifiques pour la gestion des déchets de chantier et nuisances</i>	<i>14</i>

1. Objet du programme :

Le projet concerne le réaménagement en salles associatives de locaux Centre "Mont Soleil " à Saleilles.

Maître de L'Ouvrage :

Commune de SALEILLES
2 Boulevard du 8 Mai 1945
66 280 Saleilles

Maîtrise d'Oeuvre :

Architecte Mandataire

Yannick ALBA
Architecte DPLG
Mas de la Miséricorde Rte d'Espagne
66000 Perpignan
alba.y@wanadoo.fr

BET BURILLO

9 Avenue Victor HUGO
66 380 Pia
Téléphone : 04 68 61 05 26

BET Fluides

ENR Conseil
Avenue Gilbert Brutus
66000 Perpignan
Téléphone : 04 68 51 13 05

Economiste

Yannick ALBA
Architecte DPLG
Mas de la Miséricorde Rte d'Espagne
66000 Perpignan
alba.y@wanadoo.fr

Bureau de Contrôle

APAVE SUDEUROPE

1 Avenue de Milan
66000 PERPIGNAN
Téléphone 04 68 56 68 88
Télécopie : 04 68 56 99 80

Coordination SPS

DECKRA

Agence Languedoc Roussillon
140 Bd Nungesser et Coli
66 000 PERPIGNAN
Téléphone 04 67 22 47 07

2. Liste des Lots

Lot N°01 Gros œuvre Démolition

Lot N°02 Doublage Cloisons Faux plafond Isolation

Lot N°03 Carrelages faïences

Lot N°04 Menuiseries bois et Aluminium

Lot N°05 Serrurerie

Lot N°06 Electricité générale et courants faibles

Lot N°07 Chauffage Climatisation Plomberie Sanitaire

Lot N°08 Peinture et sols souples

3. Documents généraux -Normes et Règlementation

Outre les Prescriptions Techniques Particulières contenues dans le présent CCTP, le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis à :

- Cahier des Clauses Techniques Générales applicable au Marchés Publics de Travaux (décret n° 92.72 du 16 janvier 1992).

La totalité des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Cahier des Clauses Techniques - Règles de calcul.

- Les Cahiers des Prescriptions Techniques (C.T.P.) particuliers à certains ouvrages.
- La totalité des Normes Françaises et notamment celles de la série P (bâtiment) - C (électricité) - D (gaz) en vigueur à la même date.
- Les Décrets et Arrêtés publiés au Journal Officiel et notamment les Arrêtés et Décrets relatifs aux bâtiments recevant du public.
- Les Normes U.T.E. et U.S.E.
- Les Avis Techniques sur les procédés, matériaux, éléments ou équipements non traditionnels.

4. Prescriptions techniques d'exécution

4.1 Conditions générales d'exécution

a) sujétions dues à d'autres travaux

L'entrepreneur ne peut se prévaloir des sujétions occasionnées par :

- l'exploitation du Domaine Public et des Services Publics.
- la présence de canalisations de toutes natures ou à leur déplacement et leur raccordement provisoire et définitif après achèvement des travaux.
- l'exécution de travaux non compris dans la réalisation de l'opération

b) connaissance des lieux et tous les éléments afférents à l'exécution des travaux et vérification préalable

L'entrepreneur est réputé avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance du plan masse et de tous les plans utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités (cote d'exécution)
- avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux abords, aux accès, à la complexité du site.
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution, le phasage des travaux, les conditions particulières d'exécution, le descriptif, s'être assuré que les cotes sont concordantes, exactes et suffisantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels et avoir pris tous les renseignements utiles auprès des Services Publics ou de caractère public (service de la DDE, services municipaux, service des eaux, EDF-GDF-PPT, etc.)

Avant toute exécution, l'entrepreneur doit procéder à la vérification des côtes et de tous les plans dressés et signaler à la Direction des Travaux, les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver. Il devra également signaler tout ce qui lui semblera ne pas être conforme aux règles de l'art, demander toutes les explications à ce sujet et éventuellement toute modification dans le cadre du forfait. Il ne pourra en aucun cas rechercher une quelconque responsabilité de la Maîtrise d'oeuvre. Il s'engage et s'oblige à garantir la

Maîtrise d'Oeuvre contre toute condamnation de quelque ordre que ce soit qui pourrait être prononcé à son encontre.

Le dossier remis lors de la consultation est un dossier directeur d'exécution. L'entrepreneur devra de sa propre initiative, sur la demande de la Direction des Travaux ou de tout autre corps d'état, établir tous les plans de détails complémentaires liés aux modes de mise en œuvre retenus.

L'entrepreneur chargé des travaux pourra, s'il le désire, obtenir à ses frais un contre calque des plans du dossier de consultation et s'en servir sous son entière responsabilité pour dresser des plans de détails.

En cours d'exécution, tous les plans de détails complémentaires établis par l'entrepreneur seront fournis à la Direction des Travaux pour examen et visa d'accord pour exécution au moins trois semaines avant mise en œuvre.

Tout plan de détails soumis à l'approbation, aussi bien pendant la période de préparation qu'en cours d'exécution, doit être accompagné de toutes les pièces, calculs ou autres plans nécessaires à la bonne compréhension et à l'examen.

Au cas où il serait demandé par la Direction des Travaux l'établissement d'un plan de détails pour un ouvrage non prévu ou modificatif, l'entrepreneur devra remettre à l'appui de ces plans le devis estimatif correspondant.

c) stockage de matériels et matériaux

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne doit être établi sur la voie publique. L'ensemble des approvisionnements se fera au fur et à mesure de l'avancement du chantier et sera stocké à l'intérieur de la zone de stockage définie dans le plan d'installation de chantier validé par le Coordonnateur CSPS.

4.1.1 Installation de chantier

Le gestionnaire du compte prorata est le lot n°01 Gros Œuvre, à ce titre il sera en charge de l'installation de chantier pendant toute la durée du chantier.

Immédiatement après notification de son marché et avant la date d'expiration de la période de préparation, fixée à **UN MOIS**, l'entrepreneur devra fournir un plan détaillé d'installation de chantier qu'il soumettra à l'approbation du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'oeuvre ainsi qu'au Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Ce plan comportera les éléments suivants :

- emplacement des bureaux et baraquements,
- aires de stockages des matériaux et matériels,
- aire de stockage des déchets de chantier,
- les accès au chantier : personnes et véhicules,
- la clôture de chantier,
- les schémas des branchements provisoires d'eau et d'électricité.

La clôture sera réalisée en panneaux grillagés préfabriqués sur plots béton de type « Heras » sur une hauteur de 2.50 m avec portail d'accès éventuel si nécessaire.

Cet ensemble comportera : Eclairage et signalisation réglementaires.

Les branchements provisoires d'eau et d'électricité seront dus par le lot n°01 Gros Œuvre.

La distribution électrique sur l'enceinte du chantier, les coffrets secondaires et les protections normalisées seront dus par le lot Electricité Générale.

La distribution AEP secondaire sur l'enceinte du chantier sera due par le lot Plomberie Sanitaire.

En cas d'occupation partielle de la voie publique, l'entrepreneur prendra contact avec les services de la voirie afin d'établir tous les plans et rédiger tous documents demandés par les services de la commune. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour réaliser les ouvrages de prévention des risques

conformément à la réglementation en vigueur. Il s'acquittera des taxes afférentes à l'occupation des lieux et de remise en état des chaussées après son intervention à la fin des travaux.

L'entrepreneur prendra les mesures nécessaires pour aménager dans l'enceinte du chantier un local nécessaire pour les repas et sanitaires des ouvriers travaillant sur le site.

Au titre de cette installation seront dus :

a) locaux de vie, à savoir :

- un bungalow vestiaires et réfectoire seront installés sur la parcelle avec le Maître d'Ouvrage,
- un bungalow sanitaires avec douche et WC et point d'eau compris branchements provisoires sur le réseau E.V. et A.E.P sera également installé.

b) un coffret électrique principal de chantier.

c) un point d'eau avec possibilité de plusieurs piquages compris compteur, raccordements.

d) signalétique : panneaux « chantier interdit au public » et « port du casque obligatoire »

e) un extincteur à installer à chaque niveaux pour toute la durée du chantier.

f) la clôture sera de type métallique pleine type bac acier sur poteaux avec portail et système de fermeture. Compris toutes sujétions de protection des élèves, l'école restant en service.

g) le tri et la gestion des déchets de chantier sera assuré par chaque corps d'état,

g) la mise en place et la rotation des bennes à déchets.

4.1.2 Réservations, trous, scellements, calfeutrement, finitions

L'entrepreneur du présent lot est responsable du récolement des réservations des différents corps d'état; il signalera toutes incompatibilités aux corps d'état dans les meilleurs délais.

Tous travaux de calfeutrement entre un élément de second œuvre et un élément de gros œuvre, en extérieur ou dans une pièce humide, devra assurer une parfaite étanchéité dans le cas d'un mouvement éventuel d'un de ces éléments par rapport à l'autre. En conséquence tout calfeutrement de cet ordre sera doublé par un joint comprimé du genre « compriband » ou de performance et de technique équivalente. L'étanchéité étant assurée par un bourrage au mastic élastomère à élasticité permanente en finition extérieure.

Afin de responsabiliser les entreprises et d'obtenir une prestation de qualité, réalisée par du personnel qualifié, les calfeuttements seront exécutés par les entreprises ayant réalisé les ouvrages de traversées. Durant la période de préparation, les entrepreneurs de chacun des lots devront faire connaître au Maître d'Oeuvre, par écrit, la totalité de leurs exigences en matière de réservations de trous, niches, etc. à aménager; passé ce délai, aucune demande ne sera prise en considération. Il reste entendu que chaque corps d'état doit l'équilibrage, le levage, le scellement et le calfeutrement de ses ouvrages.

Toutes modifications apportées par la suite par une entreprise seront à sa charge et lui seront automatiquement facturées par le présent lot.

L'entrepreneur du présent lot ne devant que les réservations propres à son lot et celles des autres corps d'état.

4.1.3 Essais et contrôles

En fonction des résistances minimales exigées dans le devis descriptif, l'entrepreneur devra contrôler ou faire contrôler les bétons et, conformément aux termes du CCBA 68 et addenda, il devra faire un contrôle strict.

Des essais et éprouvettes pourront être effectués à la demande du Bureau de Contrôle; Ces essais seront à la charge de l'entreprise.

Au cas où les caractéristiques résultant des essais seraient inférieures aux caractéristiques exigibles, des essais de contrôle en place seront effectués en présence du Maître d'Oeuvre. Au cas où ces derniers confirmeraient la mauvaise qualité des ouvrages, il appartiendrait à l'entrepreneur de proposer à l'agrément du Maître d'Oeuvre les mesures susceptibles de remédier à la situation, mesures pouvant consister si nécessaire, dans la destruction et la reconstruction des ouvrages reconnus défectueux. Des essais de contrôle de résistance sur ouvrages exécutés pourront être demandés par le Maître d'Oeuvre.

Les frais d'essais, s'il y a lieu avec tous appareils enregistreurs nécessaires, seront à la charge de l'entreprise.

4.1.4 Echafaudages et filets

Les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot et leur accès seront établis par le titulaire du présent lot.

Les règles de construction des échafaudages de pied métalliques préfabriqués sont contenues dans les normes :

- NF HD 1000 (P93.500) : échafaudages de service à éléments préfabriqués : matériaux, dimensions, charges de calculs et exigence de sécurité.
- NF P 93.501 : échafaudage de service à éléments préfabriqués : méthode d'essai.
- NF P 93.502 : échafaudage de service à éléments préfabriqués : procédure de calculs.
- NF P 93.311 : filets

4.2 PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES

Tous les plans d'exécution sont joint au DCE.

4.3 ETENDUE DES PRESTATIONS

Tous les ouvrages définis dans le présent descriptif seront réputés livrés complètement achevés selon les normes, règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux et selon les règles de l'art.

Toute fourniture qui ne remplirait pas les conditions requises sera refusée et si elle a été déjà mise en place, elle sera obligatoirement déposée et remplacée par une fourniture agréée par le Maître d'Oeuvre, aux frais de l'entreprise générale ou du groupement d'entreprises.

4.4 ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Oeuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

4.5 PANNEAU DE CHANTIER

Le panneau de chantier sera réalisé par le Lot n°01 Gros Œuvre, gestionnaire du compte prorata, selon le modèle qui sera transmis par le Maître d'Ouvrage, les dépenses seront réparties.

5. Documents à remettre par l'entreprise

Outre les documents cités au C.C.A.P., l'Entrepreneur doit fournir au moment de la remise de son offre

- la description détaillée des méthodes non traditionnelles proposées par l'Entreprise.
- Les Avis Techniques de tous les procédés de construction qui ne seraient pas considérés comme traditionnels.

En l'absence d'Avis Techniques, les enquêtes spécialisées du Bureau De contrôle concernant les procédés

Les notices techniques de tous les matériels proposés ainsi que des matériaux non traditionnels employés dans la construction.

Pendant la période de préparation : Plan d'Assurance Qualité prévue à l'article 12.1 du fascicule 65.

- En cours d'exécution et selon le programme décidé d'un commun accord, les échantillons demandés.

6. Consistance du Prix Forfaitaire

Le présent document n'est pas la nomenclature exhaustive des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur doit l'intégralité des prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux et installations.

Il ne pourra se prévaloir d'un manque dans la présente description pour ne pas avoir proposé ou prévu, dans le prix de caractère strictement forfaitaire, tout élément, dispositif, appareil ou accessoire non mentionné, mais qui serait nécessaire à la parfaite exécution de l'ouvrage, sous l'aspect de sa conformité aux Règlements, la Sécurité, le fonctionnement, la facilité d'entretien et, en général, du niveau des prestations requises.

Les ouvrages seront réalisés avec des matériaux et du matériel neuf, de la meilleure qualité, mis en œuvre et posés avec le plus grand soin en conformité avec les Normes, Règlements et Règles Professionnelles. Aucune modification de la nature et de la qualité des travaux, d'appareils ou de matériels prévus, de leurs emplacements, ne sera tolérée sans autorisation écrite.

Tous les travaux, matériaux et matériels présentant des défauts seront refusés et toutes les conséquences de ce refus (démolitions, démontages, enlèvement, raccords, retards au planning) seront imputées à la charge de l'Entreprise responsable.

7. Liaisons entre les Corps d'Etat - Limite de prestation

D'une manière générale, les Corps d'Etat du Second Œuvre devront, au moyen de plans précis, indiquer en temps voulu (un mois avant la date d'exécution des ouvrages) les réservations, trous, trémies, percements, défoncés, puissance électrique, etc. Nécessités par leurs équipements dans les ouvrages d'un Corps d'Etat différent.

En l'absence de ces renseignements, ce dernier Corps d'Etat pourra exécuter les réservations ou les modifications après coup, mais aux frais exclusifs du Corps d'Etat défaillant. Ces frais comprendront le coût des études supplémentaires et toutes les reprises éventuelles.

8. Caractéristiques du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Tous les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du "Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics" (CCAG) et du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP).

Les ouvrages sont réputés complets. Ils sont définis par les pièces dessinées en plans, coupes, façades, et par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). L'ensemble de ces documents constituant un tout qui définit la prestation.

Une omission dans un de ces documents ne soustraira pas l'entrepreneur à l'obligation d'exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, ou décrits pour le montant global du marché. Il aura prévu dans son offre, les ouvrages de sa profession qui seront nécessaires et qui n'auraient pas été précisés dans les documents ci-dessus.

L'entrepreneur devra se rendre compte par une visite préliminaire au dépôt de son offre, de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des difficultés éventuelles d'exécution des travaux et en général des sujétions locales à prendre en considération pour sa spécialité. En outre l'entrepreneur prendra toutes les dispositions et précautions nécessaires quant à la sécurité et la protection des personnels des entreprises travaillant sur le site des travaux; mesures qui ne doivent en rien gêner le fonctionnement des magasins de la galerie marchande durant toute la durée des travaux.

Le présent CCTP a pour but de définir la qualité et la nature des ouvrages à réaliser. Quel que soit le système employé l'entrepreneur devra joindre à son offre un planning détaillé indiquant le temps d'exécution de chaque groupe d'ouvrage de son lot.

L'entreprise doit réaliser l'ensemble des travaux de son lot suivant les règles fondamentales de l'art de sa profession, conformément aux réglementations, normes, prescriptions, règles de calculs, cahier des clauses techniques, cahier des clauses spéciales et documents annexes DTU propre à chaque corps d'état, en vigueur à la date de remise des offres.

L'entreprise doit utiliser les matériaux et produits dont les caractéristiques, de dimensions, formes, qualités de matériaux employés dans les travaux, sont fixés en fonction des cahiers des clauses techniques du DTU de chaque corps d'état, mis à jour à la date de remise des offres.

Chaque entrepreneur est tenu de réaliser ses propres travaux en tenant compte des réservations et des préparations nécessaires à la bonne exécution des ouvrages des autres corps d'état, sans que ceux-ci aient à engager des ouvrages supplémentaires hors des travaux normaux de leur lot.

La terminologie employée au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est conforme aux Normes Françaises édictées par le Centre Technique et Scientifique du Bâtiment.

N.B. : Les entreprises seront en mesure de fournir au Maître d'Ouvrage les informations concernant les performances environnementales se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs, relatifs à leur lot, en référence à l'application de la NF P 01.010.

9. Contrôle technique

Le contrôle technique sera conforme au décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation.

Suivant le décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, article R. 111-38 sont soumises obligatoirement au contrôle technique prévu à l'article L. 111-23 les opérations de constructions ayant pour objet la réalisation :

- 1° d'établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2, classés dans les 1ère, 2e, 3e catégories visées à l'article R. 123-19 ;

Les honoraires afférents au contrôle technique sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les travaux tous corps d'état seront soumis au contrôle d'un organisme spécialisé.

10. Vérifications

Chaque entrepreneur est tenu de vérifier l'ensemble des documents fournis. Il ne pourra en aucun cas s'appuyer sur des imprécisions, omissions ou erreurs existantes sur les documents fournis, pour éluder la responsabilité d'un ouvrage non conforme aux règles de l'Art ou dont l'exécution laisserait à désirer.

Avant toute mise en œuvre l'entrepreneur s'assurera de la possibilité de suivre les indications et cotes fournies, pour l'exécution de ses travaux. En cas d'impossibilité, il en référera immédiatement au Maître d'Oeuvre.

Il ne pourra en aucun cas modifier le projet du Maître d'Oeuvre, mais devra signaler toutes modifications qu'il croirait utile d'y apporter. En tant que spécialiste, il provoquera tous renseignements sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet, et devra compléter les dessins qui lui seront remis par le Maître d'Oeuvre.

Faute de se conformer aux présentes prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

11. Réservations

Les entreprises intéressées devront remettre en son temps au titulaire du lot Gros Œuvre les schémas et plans de réservation. En l'absence de ceux-ci, les réservations seront exécutées par le lot Gros Œuvre à la charge de l'entreprise concernée.

12. Remplacement des ouvrages défectueux

Les matériaux ou fournitures jugés défectueux ou non conformes à la qualité prescrite, seront refusés et remplacés, en cours d'exécution ou lors des réceptions de travaux, conformément aux décisions du Maître d'Oeuvre.

13. Sécurisation des ouvrages

Les chantiers sont la propriété de l'entreprise générale ou du groupement d'entreprise, à ce titre l'ensemble des ouvrages sont placés sous leur responsabilité, ce qui signifie que les ouvrages doivent être sécurisés : les chantiers doivent être maintenus fermés dès la fin des journées de travail afin de limiter les Dégradations ou actes de vandalisme.

Les ouvrages détériorés en cours de chantier seront remplacés, en cours d'exécution ou lors des réceptions de travaux, conformément aux dispositions du CCAP.

14. Réunions de chantier

Les réunions de chantier devront être suivies régulièrement par tous les entrepreneurs qui devront y donner les suggestions ou les problèmes qu'ils auraient pu rencontrer dans la préparation de leur lot, sous peine d'une amende forfaitaire par absences non justifiées ou retards.

15. Installation organisation sécurité et hygiène de chantier

Selon les dispositions du Plan Général de Coordination du coordonnateur SPS.

16. Variantes et options

SANS OBJET

17. Choix des matériaux

Les marques de matériaux et produits indiqués dans le CCTP sont données à titre indicatif. Elles ont été choisies en référence, soit pour leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. Les entreprises pouvant proposer toutes autres marques à qualités et caractéristiques équivalentes, lors de la remise des offres en joignant les références des produits ou matériaux qu'il se propose d'employer ainsi que les fiches techniques correspondantes par prestation.

Tous produits ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance, ne pourra être pris en considération.

18. Quantitatifs

Les quantitatifs sont fournis à titre indicatif (les quantitatifs ne sont pas des pièces contractuelles), les erreurs ou omissions apparaissant dans les quantitatifs, restent à la charge des entreprises adjudicataires, pour le montant global de leur soumission.

19. Présentation des offres

Les entreprises devront répondre obligatoirement sur les bordereaux quantitatifs fournis pour chaque lot dans le présent dossier. Aucune autre présentation d'offre ne sera retenue.

20. Types de candidatures

Candidatures en lots séparés.

21. Démarche « Chantier Propre »

Ce thème fait état des objectifs environnementaux pour ce chantier, notamment en terme de gestion des déchets du chantier et de la maîtrise de ses impacts sur l'environnement par la réduction de diverses nuisances (sensibilisation des intervenants à la démarche environnementale, information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations, réduction des nuisances, nettoyage du chantier, limitation de la pollution des sols, de l'air, des eaux, planification des tâches bruyantes...)

Cette démarche « Chantier Propre » a été choisie par la Fédération Française du Bâtiment du Languedoc Roussillon et la Direction régionale de l'ADEME pour cette opération.

Son but vise à améliorer la tenue et la sécurité du chantier, à optimiser la gestion des déchets du BTP, à réduire les nuisances auprès des riverains et personnel de chantier et à assurer la qualité tout au long de l'opération tout en valorisant l'image de la profession.

Outil méthodologique d'accompagnement destiné à l'amélioration des pratiques environnementales et professionnelles sur les chantiers de bâtiment, le processus de la démarche se déroule en trois étapes avec l'appui de la chargée de mission Métiers Environnement de la FFB LR et d'un consultant CHANTIER PROPRES® accrédité et formé par l'IFRB LR et la Direction Régionale de l'ADEME:

1. Avant le démarrage du chantier: accompagnement à la rédaction des pièces marchés MOE, CSPS et travaux pour intégrer les exigences de la démarche
2. Pendant la durée du chantier: accompagnement technique et opérationnel auprès du maître d'ouvrage, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des entreprises du bâtiment. Des visites de chantier sont organisées avec mise en place de solutions correctives si besoin.
3. Après le chantier: Organiser un retour d'expériences quantitatif et qualitatif.

22. Dispositions spécifiques pour le tri et la gestion des déchets de chantier communes à tous les lots

22.1.1 Dispositions spécifiques pour le tri des déchets de chantier

Cette opération s'effectue avec une gestion des déchets par tri sélectif.

La réglementation sur les déchets (loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, loi n° 992.646 du 13 juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,

- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes,
- information du public.
- Chaque entreprise sera chargée d'assurer le nettoyage de ses zones de travail, de transporter l'ensemble de ses déchets et gravats jusqu'au lieu de stockage commun, et de trier dans les différents containers prévus à cet effet, notamment :

Type de déchets	Tri niveau 1	Tri niveau 2	Tri niveau 3
Déchets inertes pierre, béton, carrelage, terre, déchets de sanitaires, verre ordinaire	1 contenant	1 contenant liquides et solides	1 contenant
Déchets non dangereux métaux (acier, cuivre), bois non traités, matières plastiques, revêtement de sols, laine de roche...	2 contenants - métaux treillis soudés, cerclage, gaines VMC - autres produits	4 contenants - métaux - bois non traités (palettes cassées, bastaings.... - plâtre - autres produits	5 contenants et + - métaux - bois non traités (palettes cassées, bastaings.... - plâtre - autres produits
Déchets dangereux Bois traités, peinture, solvants, pots souillés, colle, cartouches emballages non vides ou non	1 contenant ou conteneur	1 contenant ou conteneur	2 contenants ou conteneurs - peinture (pots d'emballages souillés -autres produits
TOTAL	4 contenants ou conteneurs	6 contenants ou conteneurs	8 contenants ou conteneurs

Tri minimum de Niveau 1 soit 4 contenants ou conteneurs.

Chaque entrepreneur se charge, du transport de ses gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage prévus par le gestionnaire du compte prorata.

Le gestionnaire du compte prorata se chargera de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière, ainsi que du transport dans le stockage appropriés.

22.1.2 Dispositions spécifiques pour la gestion des déchets de chantier et nuisances

L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le(s) bordereau(x) de suivi des déchets joint(s) en annexe devront être intégrés dans le DQE.

Afin de garantir la mise en place et le bon déroulement de la démarche CHANTIER PROPRE® durant tout le chantier auprès de l'ensemble des intervenants, en annexe est jointe une charte d'engagement démarche CHANTIER PROPRE®. Il est demandé à chaque entreprise de s'engager à signer la charte et à la retourner avec sa réponse.

L'entreprise détaillera les moyens techniques qu'elle propose afin de réduire la production de déchets et de respecter les exigences de la démarche CHANTIER PROPRE®.

A ce titre, chaque entreprise aura l'obligation :

Envers l'entreprise mandataire ou le CSPS ou l'AMO HQE (libre choix du maître d'ouvrage) de la gestion des déchets, de lui fournir toutes les informations nécessaires à la mise en place de la gestion des déchets, en particulier la liste des déchets générés sur le site et leur quantité :

D'être présente à la réunion de préparation de chantier,

D'être représentée à chaque réunion de chantier pour apprécier le bon déroulement de la démarche CHANTIER PROPRE® et de s'informer ou se former sur cette démarche et de ses conséquences organisationnelles,

- De trier les déchets selon l'organisation retenue et de ne pas mélanger les différents types de déchets,
- De sensibiliser l'ensemble de son personnel pendant la phase de préparation du chantier et durant tout le chantier aux bonnes pratiques de gestion des déchets, d'organisation de chantier, de sécurité et prévention,
- De maintenir sa zone de travail et d'intervention propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge,
- De fournir les FDS et FDES et une liste des machines bruyantes.

Par ailleurs, sur le chantier, il est strictement interdit de brûler les déchets, d'abandonner ou enfouir les déchets dans des filières non réglementaires et notamment sur le chantier et de déverser les déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

Si le maître d'ouvrage a imposé un SOGED, il convient d'en détailler les modalités dans cette partie.

Si le maître d'ouvrage n'a pas imposé de SOGED, l'entreprise doit alors proposer un schéma d'organisation des déchets conforme au cadre fourni dans le DCE, en précisant plusieurs points dont le degré de non mélange et de tri qui sera réalisé, les filières de traitement et d'élimination vers lesquelles sera acheminé chaque type de déchets, les moyens humains mis en œuvre pour la gestion des déchets et les moyens de formation et de sensibilisation des ouvriers.